

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réception de la commune après information auprès du Préfet, sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET et Messieurs AGUILAR, BIROU, CAMGRAND, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA, SIMONIN, VIGNASSE

01 OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par M. Daniel BIROU, Maire, qui donne lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et **DECLARE INSTALLER** :

Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET et Messieurs AGUILAR, BIROU, CAMGRAND, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA, SIMONIN, VIGNASSE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Martine DUREN la plus âgée des membres du conseil municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

02 OBJET : ELECTION DU MAIRE

M. Daniel BIROU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

03 OBJET : CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS ET ELECTION DES 4 ADJOINTS

CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Après redéfinition des postes et compétences, le Maire propose au Conseil municipal la création de 4 postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints
- **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

ELECTION DES 4 ADJOINTS

1^{er} adjoint : Monsieur Robert HAGET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

2^{ème} adjoint : Monsieur Claude ESCOFET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

3^{ème} adjoint : Monsieur Henri LADEBESE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Michel VIGNASSE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de la charte de l'élu local.

04 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit l'indice brut 1027.

Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage du même indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints;
- elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1027.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants. Ainsi, l'indemnité maximale est fixée comme tel :

- 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP pour le Maire,
- 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP pour les Adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,
- Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires.

DECIDE D'ATTRIBUER

- au Maire, Monsieur Daniel BIROU, l'indemnité de fonction au taux de 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- à Monsieur Robert HAGET, 1^{er} adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- à Monsieur Claude ESCOFET, 2^{ème} adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- à Monsieur Henri LADEBESE, 3^{ème} adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- à Monsieur Jean-Michel VIGNASSE, 4^{ème} adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

PRECISE :

- ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

PRECISE que cette mesure prendra effet au 1^{er} juin 2020.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Commune de Pardies Strate de 500 à 999 habitants

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
MAIRE	40,3 %	18 809,14 €	<u>18 809,14 €</u>
ADJOINT	10,7 %	4 993,99 €	4 993,99 € * 4 adjoints = <u>19 975,96 €</u>
<u>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</u>			<u>38 785,10 €</u>

2/ Montant des indemnités versées

	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire – Daniel BIROU	40,3 %	18 809,14 €
1er Adjoint	10,7 %	4 993,99 €
2ème Adjoint	10,7 %	4 993,99 €
3ème Adjoint	10,7 %	4 993,99 €
4ème adjoint	10,7 %	4 993,99 €
<u>Montant global des indemnités allouées</u>		<u>38 785,10 €</u>

05 OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par le législateur :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, de donner à Monsieur le Maire les délégations mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, en ayant délibéré,

APPROUVE les délégations du Conseil Municipal au Maire énumérées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

06 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi, le mandat des délégués des communes à la Communauté de communes de Lacq Orthez est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Il y a donc lieu, pour les conseils issus des élections du mois de mars 2020, de procéder à la désignation des leurs délégués.

En application des statuts de la Communauté de communes de Lacq Orthez, la commune est représentée au sein du conseil de la communauté par deux délégués.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à la désignation de ces délégués dans les formes prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Daniel BIROU et Monsieur Robert HAGET ayant obtenus la majorité absolue sont désignés délégués de la commune à la Communauté de communes de Lacq Orthez.

07 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAVE ET BAISE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi, le mandat des délégués des communes au Syndicat Intercommunal Gave & Baïse est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Il y a donc lieu, pour les conseils issus des élections du mois de mars 2020, de procéder à la désignation des leurs délégués.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à la désignation de ces délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** comme délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Gave & Baïse :

Délégués titulaires : Monsieur Robert HAGET et Monsieur Frédéric CAMGRAND

Délégués suppléants : Monsieur Jean-François SIMONIN et Monsieur Jean-Michel VIGNASSE

08 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi, le mandat des délégués des communes au Syndicat d'électrification des Pyrénées-Atlantiques est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Il y a donc lieu, pour les conseils issus des élections du mois de mars 2020, de procéder à la désignation des leurs délégués.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à la désignation de ces délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE**, comme délégués de la commune au Syndicat d'électrification des Pyrénées-Atlantiques :

Délégué titulaire : Monsieur Claude ESCOFET

Délégué suppléant : Monsieur Frédéric CAMGRAND

09 OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des communes forestières et donc à l'association départementale qui la représente.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau représentant.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel VIGNASSE pour représenter la commune à l'association départementale des communes forestières.

10 OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités et qu'elle est représentée au sein de cette instance par un délégué désigné par le conseil municipal.

La durée du mandat du délégué est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire propose de procéder à la désignation du délégué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur Henri LADEBESE comme délégué de la commune au sein du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités.

11 OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

CHALMET Marie
GEORGET Valérie
HAGET Robert
LAFFITTE Alain
MERCEUR Gildas
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE Jean-Michel

TRAVAUX INVESTISSEMENT & ENTRETIEN DES BATIMENTS

CAMGRAND Frédéric
ESCOFET Claude
LAFFITTE Alain
PEREIRA DE OLIVEIRA Francis
SIMONIN Jean-François

ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

AGUILAR Michel
GEORGET Valérie
LAFFITTE Alain
MERCEUR Gildas
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE Jean-Michel

APPELS D'OFFRES

CAMGRAND Frédéric
ESCOFET Claude
GEORGET Valérie
HAGET Robert
MERCEUR Gildas
SIMONIN Jean-François

COMMUNICATION & INFORMATION

BELLECAVE Evelyne
CHALMET Marie
DUREN Martine
MERCEUR Gildas
VIGNASSE Jean-Michel

IMPOTS DIRECTS

CHALMET Marie
GEORGET Valérie
HAGET Robert
LAFFITTE Alain
MERCEUR Gildas
SIMONIN Jean-François

EDUCATION & ENFANCE

BELLECAVE Evelyne
CHALMET Marie
DUREN Martine

AGUILAR Michel
BAYLE Bernard
LASSALLE Daniel
MANAUD Alain
MARTIN Jean-Luc
REFFET René

12 OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L.123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui est président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- **FIXE** à huit (8) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DESIGNE, après un vote à bulletin secret, comme membres du Conseil d'Administration du CCAS de Pardies pour la durée du présent mandat : Mesdames BELLECAVE Evelyne et DUREN Martine, Messieurs LADEBESE Henri et LAFFITTE Alain.

13 OBJET : DESIGNATION DE L'ADJOINT CHARGE DE LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire expose qu'il peut être amené à établir des actes en la forme administrative pour des opérations intéressant la Commune, plus particulièrement des acquisitions ou des aliénations de terrains.

Ne pouvant, étant le rédacteur de ces actes, les signer au nom de la Commune, il invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint à cette fin.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Monsieur Robert HAGET, 1^{er} adjoint, pour signer les actes en la forme administrative qui seront établis par le Maire.

14 OBJET : BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Conseil municipal **DECIDE** d'attribuer une bourse de 400 € à chacun des étudiants de Pardies bénéficiant d'une bourse départementale de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2019-2020.

15 OBJET : LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS DONT L'ACTIVITE A ETE ARRETEE PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La situation sanitaire, le Covid-19 et le confinement de la population ont entraîné une paralysie de l'économie. Dans l'urgence, le 3 avril 2020, l'ensemble des locataires du pôle médical, le restaurant Le Pottock et la fleuriste l'Agapanthe du pôle commercial ont reçu un courrier de la mairie leur indiquant de ne pas régler le loyer pendant leur période d'inactivité.

Ce courrier indique également que le conseil municipal délibérera, lorsqu'il aura pu se réunir, afin de prendre une décision concernant le paiement à venir des loyers.

Considérant que l'activité du pôle médical et de l'Agapanthe a été à l'arrêt du 17 mars au 11 mai 2020, et que l'activité du Pottock devrait reprendre début juin 2020,

Ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** d'annuler les loyers d'avril 2020 et mai 2020 pour les locataires listés ci-dessous :

- Restaurant Le Pottock
- Pôle médical : Mme RENEDO PERISSE Christelle (diététicienne nutritionniste) ; Mme CHŒUR Madison (naturopathe) ; Mme LAVIELLE Stéphanie (psychomotricienne) ; Mme HIRIGOYEN Isabelle (sage-femme) ; Entreprise CREASMILE (prothésiste dentaire) ; ALICESTHETIQUE (esthéticienne) ; M et Mme RIEFFELS et FOINELS (infirmiers) et Mme ROBLES Muriel (kinésithérapeute)
- Pôle commercial : l'entreprise L'Agapanthe

La somme de 11 324,26 €, correspondant aux loyers non perçus d'Avril 2020 et de Mai 2020, ne sera pas inscrite au budget 2020 de la commune.

16 OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Lacq Orthez demande à ce que soit désigné un adjoint pour la délégation de signature des documents d'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur Robert HAGET pour la délégation de signature des documents d'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

17 OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire. Il précise que,

- dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.
- dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgé de 18 ans au mois ;

- Jouir de ses droits civils ;
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DECIDE** de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Commissaires titulaires

CHALMET Marie
 GEORGET Valérie
 HAGET Robert
 LAFFITTE Alain
 MERCEUR Gildas
 SIMONIN Jean-François
 AGUILAR Michel
 BAYLE Bernard
 MANAUD DIT CASALOT Alain
 GUILHAMELOU Pierre
 FLOUS Christian
 PAMBRUN Françoise

Commissaires suppléants

LABOUYRIE Joseph
 BIROU Marcel
 REFFET René
 LACABE René
 GRACY Serge
 EBERARD Yves
 TAMBAREAU Michel
 SCUDIZIO Michel
 LAMARQUE Jean-Claude
 MARTINEZ Denis
 FRADET Luc
 CAMET Michel

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Création des postes d'adjoints et élection
- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Désignation des délégués à la CCLO
- Désignation des commissions municipales
- Désignation des représentants à l'association des communes forestières
- Attribution de bourses départementales d'enseignement supérieur
- Loyers des locaux professionnels dont l'activité a été arrêtée pendant la crise sanitaire
- Divers